

Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Vaast-en-Cambrésis

Réponse à l'avis de la MRAE du 20/08/2018

Ferme éolienne du Beau Gui
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS

« L'autorité environnementale recommande de présenter le projet et le parc existant sur un fond de carte IGN, à une échelle adaptée (1:25 000). »

Une carte est présentée en annexe I.

« L'autorité environnementale recommande de corriger les éléments fournis dans le résumé non technique quant aux impacts sur les chiroptères. »

Il y a eu inversion sur la numérotation des éoliennes. Il faut lire « Le risque d'impact du projet sur les chiroptères est négligeable à faible pour l'éolienne E6. Pour l'éolienne E5, il existe un doute sur le risque d'impact, lié à certaines espèces. Le risque reste toutefois au maximum modéré.

« L'autorité environnementale recommande de qualifier le niveau d'impact à chaque photomontage et de produire un tableau de synthèse des impacts du projet sur les sensibilités liées au paysage, au patrimoine, au cadre de vie et à la saturation visuelle. »

Un photomontage constitue une vue ponctuelle non représentative des différents enjeux. C'est pourquoi une description et une comparaison sont réalisées pour chaque photomontage. Les impacts quant à eux sont traités par thématique dans une synthèse (p275 à 285).

« L'autorité environnementale recommande de préciser comment sont définis les seuils de saturation visuelle. »

Les seuils de saturation sont basés sur un document de la DIREn Centre ainsi qu'il est indiqué page 279 à 280.

« L'autorité environnementale recommande d'intégrer les résultats des inventaires complémentaires menés en 2017 et notamment d'intégrer l'aire de nidification probable du Busard cendré, identifiée à cette occasion, aux figures 52 et 85 du dossier relatives aux enjeux et impacts de l'avifaune nicheuse. »

Les figures mises à jour sont présentées en annexe II.

« L'autorité environnementale recommande également de présenter une carte de synthèse des enjeux écologiques indiquant l'emplacement des 2 éoliennes du projet. »

La carte est présentée en annexe III.

« L'autorité environnementale recommande de présenter les distances d'éloignement des 2 éoliennes par rapport aux structures boisées à partir des bouts de pales. »

La mesure de distance en bout de pale fait intervenir des calculs liés :

- à l'angle de la pale
- à l'évaluation de l'hypoténuse

Un schéma est présenté en annexe IV.

Les distances ont été mesurées pour l'éolienne possédant la plus grande emprise (117 m de diamètre).

Eolienne	Distance bout de pale
E5	> 210 m
E6	> 520 m

« L'autorité environnementale recommande :

- de préciser les modalités de mise en œuvre de cette mesure de sauvegarde des nichées de busards ;
- de prolonger la mesure de sauvegarde des nichées de busards durant toute la durée d'exploitation du parc. »

Les modalités sont précisées p314 à 315.

La Ferme éolienne du Beau Gui a évité les zones de nidification. Il n'y a donc pas d'impact attendu. Cependant, si, durant les suivis de mortalité, un impact est constaté sur les busards la Ferme éolienne du Beau Gui propose que la sauvegarde des nichées soit reconduite pour une durée de 3 ans.

« Compte tenu de l'absence d'écoutes en continu et en hauteur lors de l'élaboration de l'étude d'impact, l'autorité environnementale estime que les inventaires n'ont pas permis de qualifier suffisamment le risque de mortalité pour les chiroptères induit par le projet et recommande que le bridage soit étendu à l'éolienne E6, dans l'attente des résultats des écoutes prévues la première année. »

Dans l'attente des écoutes en hauteur qui seront réalisées, la Ferme éolienne du Beau Gui accepte la proposition d'étendre le bridage à l'éolienne E6.

« L'autorité environnementale recommande de reconsidérer à la hausse la fréquence du suivi environnemental proposé pour le parc. »

Le protocole de suivi des parcs éoliens a été récemment revu (2018), il a fait l'objet d'un travail entre les professionnels de l'éolien et les associations de protection de l'environnement. Cette révision a systématisé le suivi de mortalité sur l'ensemble des parcs éoliens qu'ils soient dans un secteur environnemental sensible ou non. Le nombre des sorties a été revu à la hausse soit un minimum de 20 prospections. Ces prospections sont couplées à une écoute en hauteur des chauves-souris. La ferme éolienne du Beau Gui respectera la réglementation et la mise à jour du protocole.

La Ferme éolienne du Beau Gui propose de réduire l'intervalle des suivis de mortalité à 5 ans si des cas de mortalités sont constatés. Ils permettront de vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Par ailleurs la Ferme éolienne du Beau Gui propose dans le dossier un suivi comportemental de l'avifaune (8 sorties) et un suivi comportemental des chauves-souris (4 sorties). Ces suivis, réalisés en plus, ont été conservés alors même que la solution d'évitement des impacts a été mise en œuvre par le retrait de 4 éoliennes.

ANNEXE I



le Mont d'Avesnes
les Quatorze
le Cheminet
les Grands-Champs
Avesnes-les-Aubert
le Courtillet
St-Hilaire-lez-Cambrai
le Cerisier
le Grand Champ
les Voies Croisées
le Moulin Jérôme
le Moulin Jérôme

le Froid Collet
St-Aubert
les Quarante-Cinq du Château
la Couture
St-Vaast-en-Cambresis
Grand Champ
Beau Gui
Riot Marou
les Quatre Muids
le Moulin de Bois
Quiévy

le Bois des Vingt
Au Comble
les Douze Richez
le Moulin à Vent
la Fourche d'Haussy
la Borne Trouée
Yonval
Fontaine-au-Terre
Cornette-St-Vaast
Grand Champ

la Longue Créie
l'Arbre de Cambrai
les Marlettes
le Trou du Hair
le Bois Méhaut
le Pigeon Blanc
St-Python
le Rosier
le Chemin de la Fontaine
Mourmont
les Sablonnières
la Vallée du Rouge

Haussy
les Renduis
la Haute Borne
le Bois Méhaut
le Pigeon Blanc
Solesmes
le Moulin Cardon
les Cailloux
Helgies

Chapelle d'Haussy
la Préele
Canton du Rieu des Quinze
Pas à la Vache
Canton de la Longue Borne
Voyette de Vertain
le Moulin Cardon
le Pigeon Blanc
le Moulin Cardon
le Pigeon Blanc
le Moulin Cardon

ANNEXE II

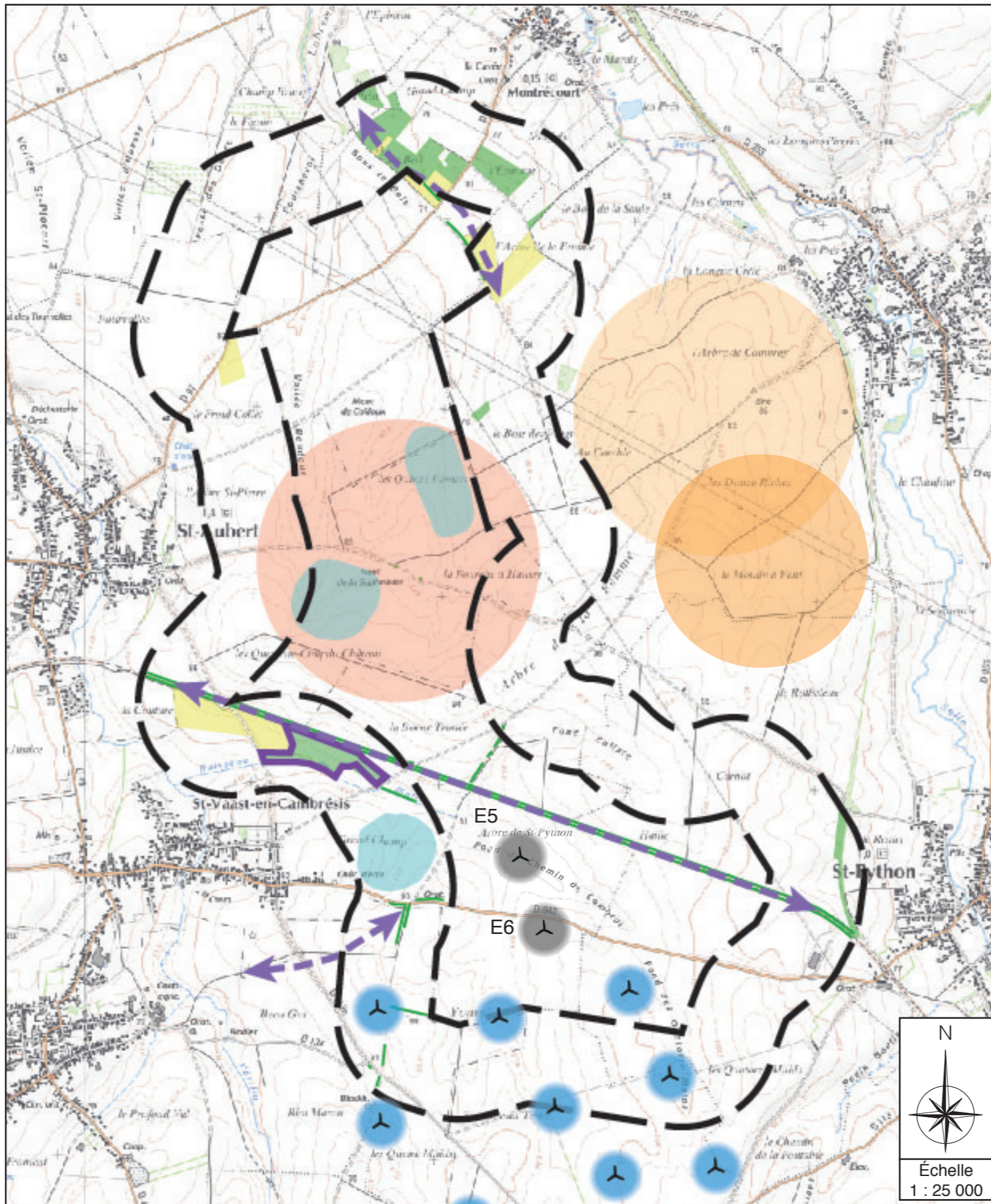
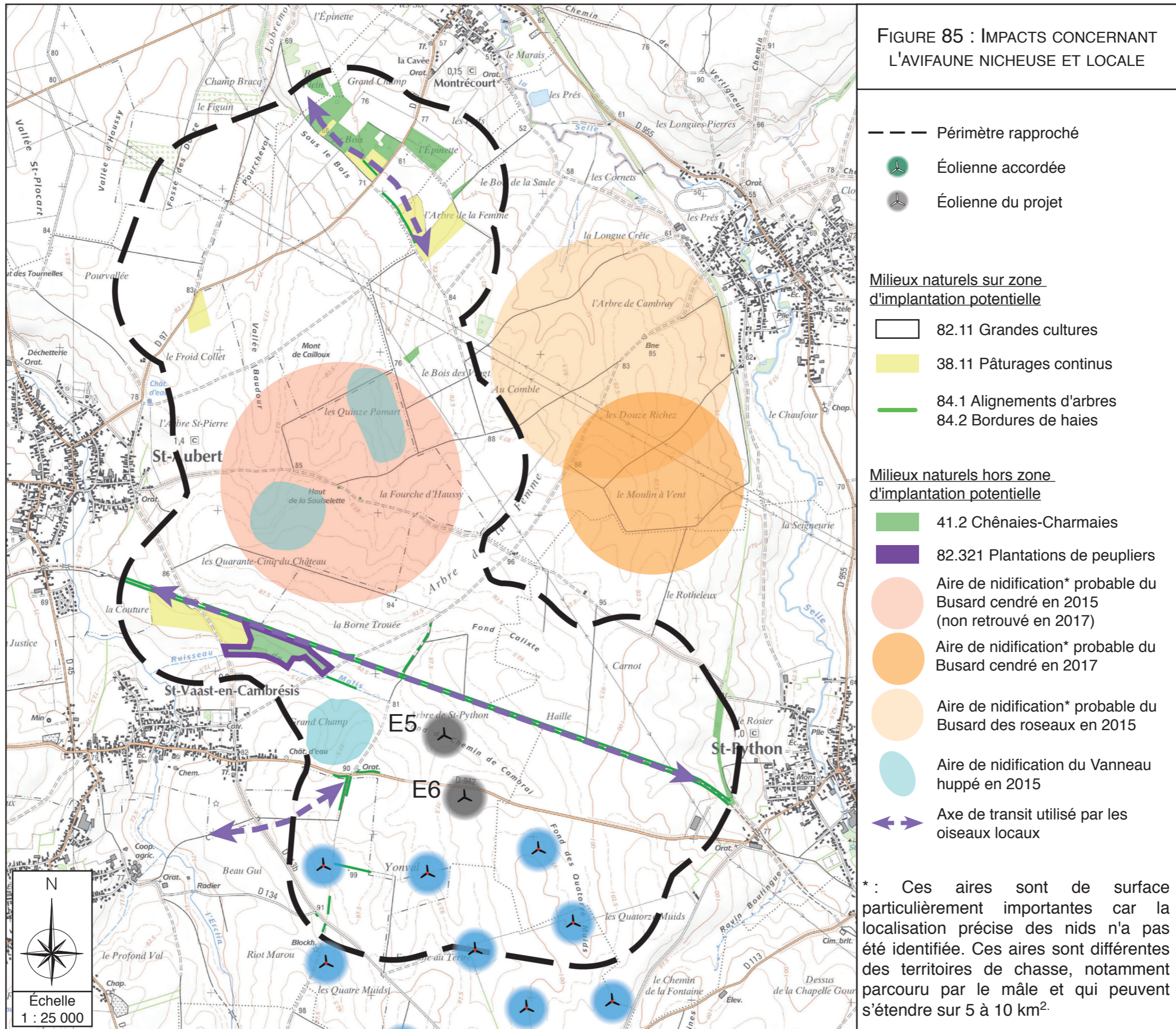


FIGURE 52 : SYNTHÈSE CONCERNANT L'AVIFAUNE NICHEUSE ET LOCALE

- Zone d'implantation potentielle
 - Éolienne du projet
 - Éolienne existante
- Milieux naturels sur zone d'implantation potentielle
- 82.11 Grandes cultures
 - 38.11 Pâturages continus
 - 84.1 Alignements d'arbres
 - 84.2 Bordures de haies
- Milieux naturels hors zone d'implantation potentielle
- 41.2 Chênaies-Charmaies
 - 82.321 Plantations de peupliers
- Aire de nidification* probable du Busard cendré en 2015 (non retrouvé en 2017)
 - Aire de nidification* probable du Busard cendré en 2017
 - Aire de nidification* probable du Busard des roseaux en 2015
 - Aire de nidification du Vanneau huppé en 2015
 - ↔ Axe de transit utilisé par les oiseaux locaux
- * : Ces aires sont de surfaces particulièrement importantes car la localisation précise des nids n'a pas été identifiée. Ces aires sont différentes des territoires de chasse, notamment parcouru par le mâle et qui peuvent s'étendre sur 5 à 10 km².
- Échelle 1 : 25 000



ANNEXE III

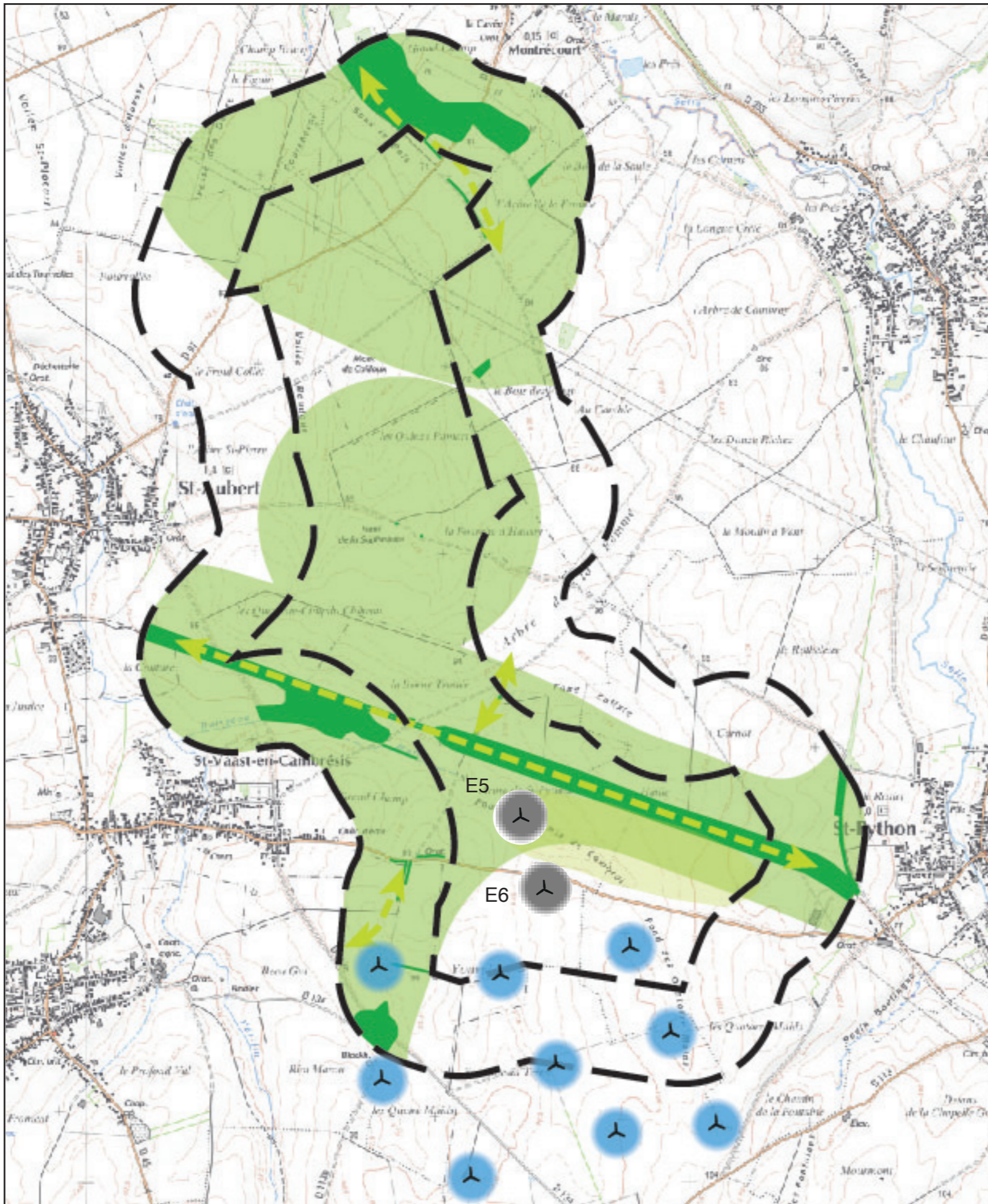
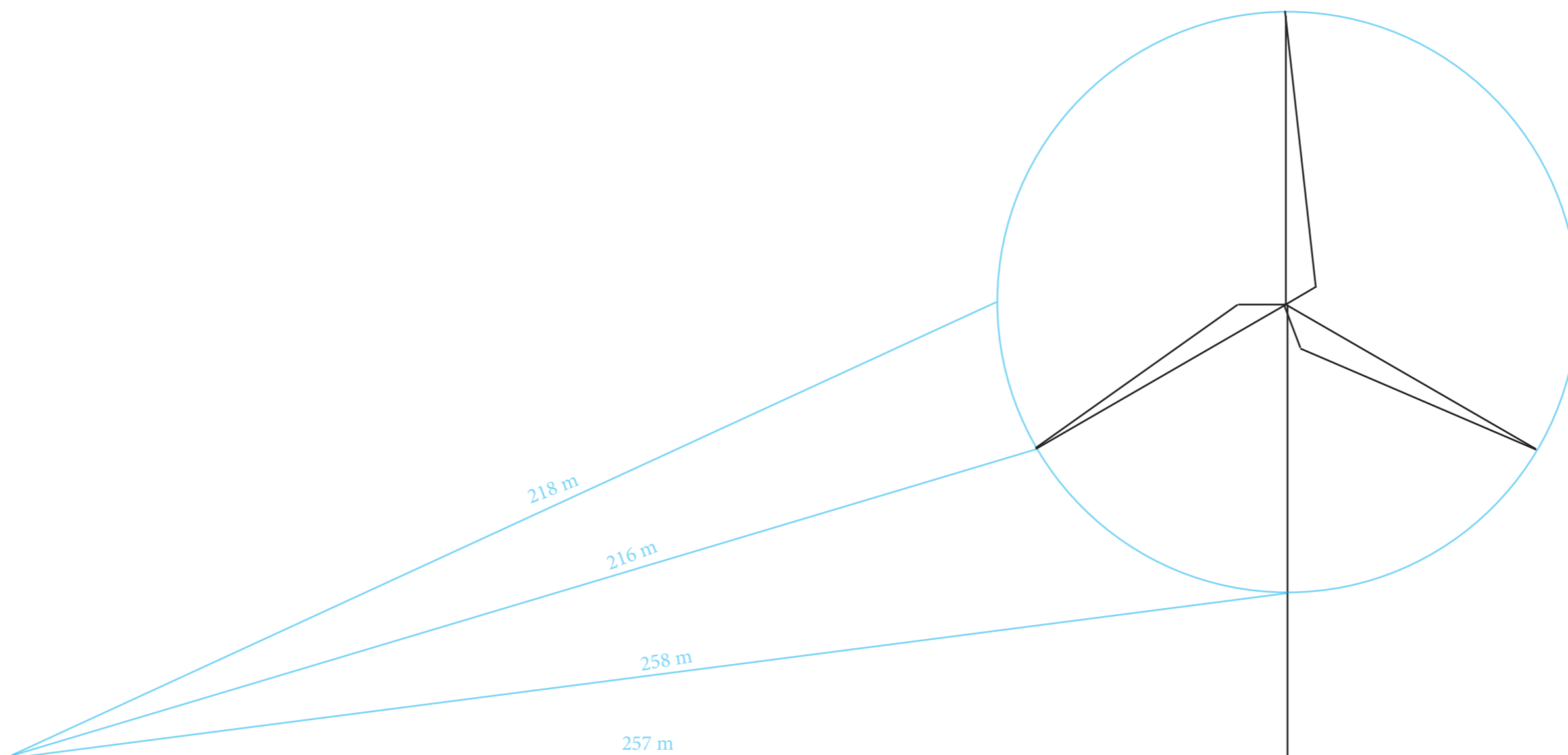


FIGURE 65 : SYNTHÈSE SUR LA SENSIBILITÉ ÉCOLOGIQUE DE LA ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE

- Zone d'implantation potentielle
 - ⊙ Éolienne du projet
 - ⊙ Éolienne existante
- Sensibilité
- Forte
 - Modérée
 - Faible
- ↔ Axe de déplacement important (avifaune et/ou chiroptères)



ANNEXE IV



Distance à la haie de l'éolienne E5